

91

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de SAINT GERMAIN	M. Le Maire, M. FALLOT Joseph

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Commune de SAINT GERMAIN

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUI, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUI
PLU
Carte communale

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

Non
Plusieurs :

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

En cours d'élaboration

.....
.....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

2. Le(s) PLUI/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui non

Préciser ces études :

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - <input checked="" type="radio"/> non limitrophe Oui - <input checked="" type="radio"/> non limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? n° FR 8201657 Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Oras • ZNIEFF1 ? n° 820030215 Partie du plateau des Gras de Vogue • Zone humide ? 3 zones humides • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) La carte de la trame verte et bleue de la Commune est jointe	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : voir feuille annexe..... • Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : voir feuille annexe..... Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non
Préciser lesquelles :	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Précisez : Il est prévu plus de 140 habitants à l'horizon 2030.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	<input checked="" type="radio"/> Séparatif <input type="radio"/> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non - sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Trop plein	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : Réseaux d'eaux pluviales	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Gestion de l'écoulement des eaux	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour recevoir les nouvelles constructions. De plus, une deuxième station d'épuration va être construite pour assainir les zones actuellement en assainissement non collectif. Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il n'apparaît pas nécessaire que le zonage d'assainissement fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Maire,
Joseph FALLI

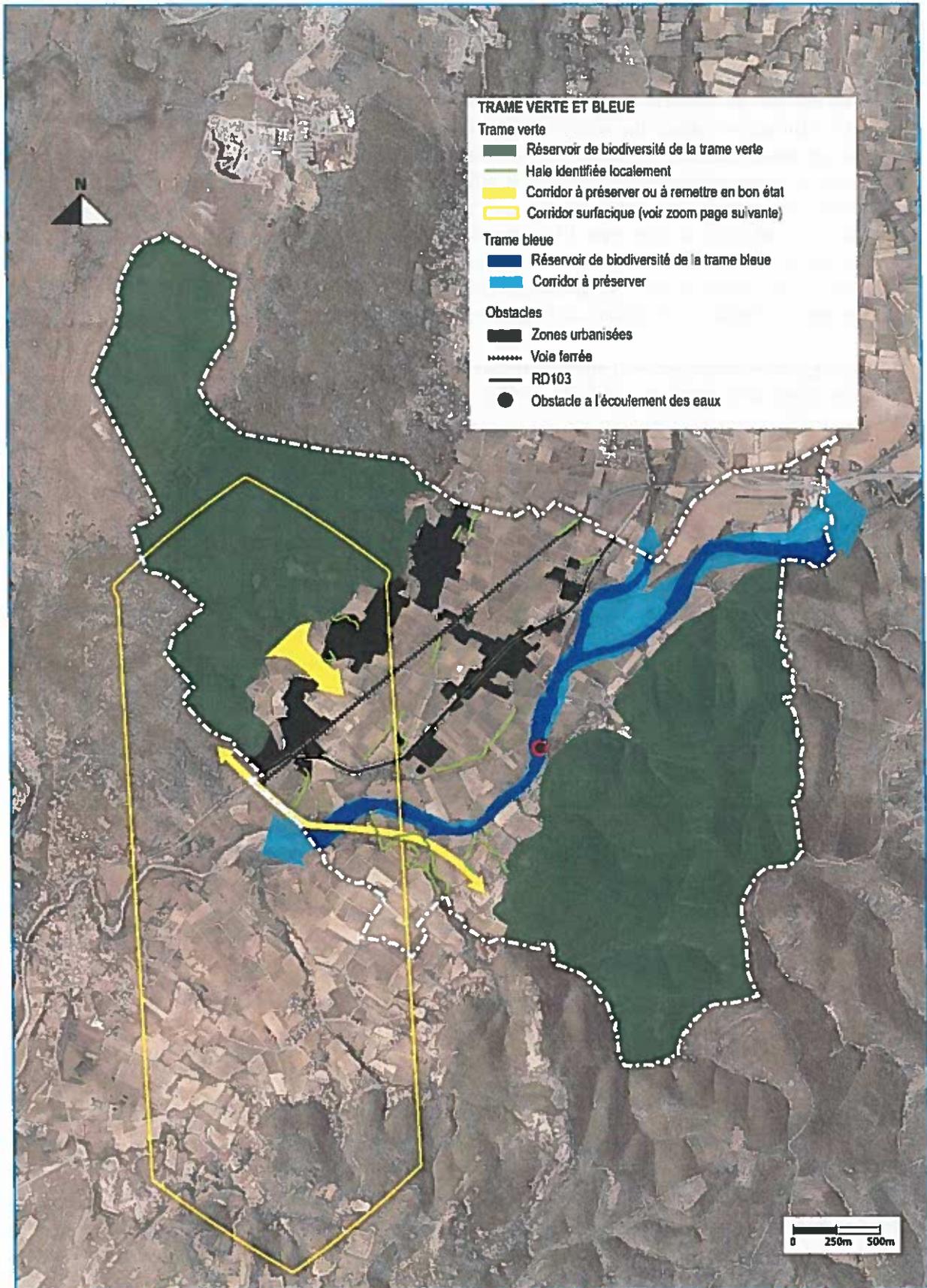


A..... Le... 23/03/18
ST GERMAIN

(Handwritten signature)

ANNEXE CAS PAR CAS

CARACTERISTIQUE GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES



Carte synthétique de la trame verte et bleue sur la commune de Saint-Germain

La carte présentée ci-dessus indique les réservoirs de biodiversité principaux et les corridors écologiques qui les relient autour de la commune de Saint-Germain.

1. Eaux superficielles

Le réseau hydrographique s'organise autour de l'Auzon qui traverse le territoire communal du sud-ouest en est avec ses affluents la Claduègne, l'Anticorne et le Rieusset, mais présente la particularité de n'être situé qu'au sud-est du territoire communal.

L'Auzon est un affluent de rive gauche de la rivière Ardèche. D'environ 26 km de long, il prend sa source sur le plateau du Coiron à proximité du village de Freyssenet. Depuis le Coiron, il arrose la plaine de Lussas puis reçoit la Claduègne en rive gauche (issue de ce même massif) à hauteur du bourg de Saint-Germain et enfin se jette dans l'Ardèche (en rive gauche) sous le pont du village de Lanas. Son cours inférieur, en aval de Saint-Germain et jusqu'à sa confluence avec l'Ardèche, se fait sur un terrain karstique, ce qui explique son assèchement fréquent sur ce tronçon. Un barrage a été érigé sur son cours supérieur destiné à l'irrigation de la plaine Lussas.

Comme beaucoup de cours d'eau du département de l'Ardèche, l'Auzon a un débit torrentueux et peut avoir des crues aussi brutales que dévastatrices.

La Claduègne prend sa source sous le nom de ruisseau de Fudes dans le massif basaltique du Coiron aux limites des communes de Darbres et Berzème. Elle se jette dans l'Auzon au terme d'un cours d'une vingtaine de kilomètres.

2 Eaux souterraines

Le territoire communal est à cheval sur deux masses d'eau souterraines :

La plaine se situe au-dessus de la masse d'eau souterraine « Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix ». Le réservoir principal est celui des dolomies de l'hettangien associé localement aux calcaires du sinémurien. Son épaisseur est d'une centaine de mètres.

Il est souvent sub-tabulaire mais discontinu à cause de la présence de failles importantes.

Les aquifères secondaires sont ceux des niveaux gréseux, calcaires ou dolomitiques du trias.

Les reliefs sont quant à eux concernés par la masse d'eau souterraine « Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes ». Cette dernière correspond à un ensemble karstique le plus souvent binaire qui s'est essentiellement développé dans les formations du Kimmeridgien. Cet ensemble karstique est barré, c'est-à-dire que le karst noyé a un écoulement bloqué par des obstacles (failles ou formations imperméables). La karstification se manifeste par l'existence de nombreuses cavités, dolines, lapiaz, pertes et sources.

La majeure partie de l'alimentation se fait par la pluie sur les affleurements très perméables du jurassique supérieur.

L'alimentation par des pertes sur les rivières est également effective (Goule de Sauvas, pertes du Chassezac, pertes de l'Auzon et de la Louyre).

Aucun captage d'alimentation en eau potable public, ni aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la commune de Saint-Germain.

3 Documents cadres relatifs à la gestion des eaux

A/SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification s'appliquant à toutes décisions et actions menées dans le domaine de l'eau. Le SDAGE a

pour objectif de maintenir ou rétablir une bonne qualité des milieux aquatiques, de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une quantité d'eau dans chaque bassin. La France est subdivisée en 12 bassins hydrographiques. La commune de Saint-Germain appartient au bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015 et concerne les bassins versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 5 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2021.

Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toutes mesures doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les préconisations.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable dans le cadre d'une gestion locale et d'action d'aménagement du territoire,
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,
- s'adapter aux effets du changement climatique.

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures. Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

B/SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin-versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La commune de Saint-Germain est concernée par le SAGE Ardèche, approuvé par arrêté préfectoral le 29 août 2012.

Six enjeux majeurs ont été identifiés dans ce document :

- partage de la ressource : faible ressource disponible, fortement sollicitée en période estivale essentiellement pour l'alimentation en eau potable (forte augmentation de population),
- gestion des débits d'étiage : cours d'eau méditerranéen, étiage sévère aggravé par les prélèvements,
- gestion du risque inondation : crues soudaines et brutales,
- gestion du transport solide et de la dynamique fluviale : déficit de matériaux et espaces de mobilité restreints,
- territoire support de nombreuses activités sportives et de loisirs liés aux cours d'eau : garantir la sécurité des usagers et l'équilibre des écosystèmes aquatiques,
- mettre en cohérence politique de l'eau et aménagement du territoire.

La déclinaison opérationnelle du SAGE s'effectue au cas par cas, par secteur prioritaire, via des actions ciblées et en s'appuyant sur les dynamiques existantes, notamment les contrats de gestion de l'eau développés par les Agences de l'eau.

Ces outils techniques et financiers réunissent les différents acteurs d'un territoire hydrographique qui s'engagent pour une durée de 5 ans à mener des actions concertées pour la restauration et la préservation de leurs ressources en eau. Au préalable, le territoire fait l'objet d'un diagnostic environnemental afin d'identifier les problématiques locales et permettre ensuite d'établir un programme d'actions en intégrant l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau.

C/Contrat de rivière

le contrat de rivière est un engagement contractuel, sans valeur réglementaire, qui vise à répondre aux problématiques identifiées par des actions concrètes de gestion et d'entretien de la rivière. Prévu généralement pour 5 à 7 ans, il résulte d'un accord entre des collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le conseil régional, le conseil général, l'agence de l'eau et les usagers (chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche, ...).

La commune de Saint-Germain est concernée par le contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont ». Ce contrat de rivière s'est terminé en 2015 et un nouveau programme d'actions est en cours d'élaboration.

D/ZRE

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1er de l'article R214-1 du code de l'environnement relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau.

La commune de Saint-Germain est située dans le bassin versant de la rivière Claduègne. Des études des volumes maximum prélevables ont été menées sur le bassin versant de l'Ardèche entre 2012 et 2014. Ces études ont mis en évidence un déséquilibre structurel entre la ressource en eau disponible et les prélèvements d'eau sur le sous-bassin versant Auzon - Claduègne.

Le classement en ZRE se décline à deux niveaux :

- au niveau du bassin, le classement en ZRE est défini par l'arrêté n°10-055 du 8 février 2010 modifié par les arrêtés n°13-199 du 4 juillet 2013, n°14-231 du 27 novembre 2014 et n°15-344 du 7 décembre 2015.
- au niveau départemental, sous la forme d'un arrêté départemental qui précise la zone à classer à l'échelle communale : pour ce sous-bassin, l'arrêté départemental n'a pas encore été pris.